



Date de dépôt : 24 mai 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Patricia Bidaux, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Souheil Sayegh, Bertrand Buchs, Salika Wenger, Delphine Bachmann, Sébastien Desfayes, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Joëlle Fiss, Pierre Conne pour la mise en place d'un programme scolaire pérenne de lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *« LA SÉCURITÉ HUMAINE EN THÉORIE ET EN PRATIQUE – Application du concept de sécurité humaine et Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine », Bureau de la coordination des affaires humaines des Nations Unies¹ ;*
- *la Constitution fédérale de la Confédération suisse (art. 8 sur l'égalité) ;*
- *le code pénal suisse (art. 261bis) ;*
- *les rapports du service de lutte contre le racisme (ci-après : SLR) sur la discrimination raciale en Suisse² ;*
- *le rapport d'expertise du SLR « Discours de haine racistes en ligne : Tour d'horizon, mesures actuelles et recommandations »³ ;*

¹ <https://bit.ly/31XztF0>.

² <https://bit.ly/31OvASO>.

³ <https://bit.ly/37ySm8U>.

- *les rapports de la Commission fédérale contre le racisme (ci-après : CFR) relevant l'augmentation des actes racistes et antisémites*⁴ ;
- *le postulat 19.3255 du 21 mars 2019 du conseiller national Cédric Wermuth « Défendre la démocratie libérale contre la montée de l'antisémitisme et de l'extrême droite » et l'avis du Conseil fédéral*⁵ ;
- *le postulat 19.3942 du 21 juin 2019 du conseiller national Paul Rechsteiner « Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » et la réponse du conseil fédéral du 4 juin 2021*⁶ ;
- *le postulat 20.3686 du 17 juin 2020 du conseiller national Cédric Wermuth « Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet », en attente de réponse mais soutenu par le Conseil fédéral*⁷ ;
- *la constitution genevoise (art. 15 et 41) ;*
- *le rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) sur la M 2263 « Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse »*⁸ et la réponse du Conseil d'Etat⁹ ;
- *les rapports de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (ci-après : GRA)*¹⁰ ;
- *le rapport sur l'antisémitisme en Suisse romande 2020 de la CICAD*¹¹ ;
- *le matériel pédagogique de la LICRA-Genève « Des voix contre le racisme : une voie vers la pédagogie antiraciste »*¹² ;
- *le rapport 2018 « Consolidation et développement de la prévention des préjugés, des discriminations et des violences dans le cadre de l'enseignement public, en particulier les cycles d'orientation »*¹³ de la D^{re} Caroline Dayer, sur mandat de la Haute école de travail social (HETS),

⁴ <https://www.ekr.admin.ch/publications/fl10.html>.

⁵ <https://bit.ly/3yO3dYw>.

⁶ <https://bit.ly/3AuunnX>.

⁷ <https://bit.ly/3xvm5dy>.

⁸ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263A.pdf>.

⁹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263B.pdf>.

¹⁰ <https://www.gra.ch/einschaetzung/>.

¹¹ <https://cicad.ch/fr/rapport-sur-lantisemitisme-en-suisse-romande-2020>.

¹² <https://www.licra-geneve.ch/education#materiel-secondaire>.

¹³ <https://bit.ly/3CGC6B7>.

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte les résultats des enquêtes menées par le SRED et par la HEP du nord-est de la Suisse afin de mesurer la présence de manifestations (comportements et propos) à caractère raciste et antisémite au sein des établissements scolaires genevois ;*
- à préparer, en collaboration avec les associations concernées, les informations et le matériel permettant au corps enseignant et au personnel administratif et technique de prévenir et, le cas échéant, de gérer les comportements à caractère raciste et antisémite.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La lutte contre les discriminations est inscrite dans la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10). Dans ce cadre, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) mène des actions de formation et de prévention auprès des élèves comme du personnel.

Etude sur les discriminations

En 2022, le service de la recherche en éducation (SRED) a été mandaté pour réaliser une étude sur cette question. Intitulée *Entre l'atout de la diversité et les risques de discrimination : quel vécu pour les élèves de l'école genevoise ?*¹⁴, elle présente dans un premier volet comment les écoles s'emparent des enjeux de discrimination et de diversité et quelles actions sont mises en place au sein des établissements, notamment concernant la prévention du racisme et de l'antisémitisme.

Les données récoltées et analysées montrent que les écoles genevoises s'emparent largement des questions de diversité et de discrimination en leur sein et mènent un travail important en matière de vivre ensemble et de prévention, sur la base notamment des objectifs pédagogiques inscrits dans le Plan d'études romand (PER). En effet, les questions de discrimination sont abordées dans le cadre des disciplines et des thématiques enseignées (p.ex. en sciences humaines et sociales, en éducation à la citoyenneté, en formation générale).

Malgré ce travail, comme dans toute société, la violence ordinaire existe et les expériences de discrimination auxquelles les élèves sont confrontés s'avèrent relativement fréquentes. C'est ce que montre le deuxième volet de l'étude qui met en évidence le vécu des élèves dans le cadre scolaire, à travers les propos rapportés par les élèves ainsi que par les adultes qui les encadrent. Il apparaît que les situations auxquelles ces actrices et acteurs sont confrontés dans leur quotidien renvoient essentiellement à des événements ordinaires, des formes de micro-violence caractérisées par des abus de langages, des moqueries, des conflits.

L'étude du SRED se concentre sur le ressenti des actrices et acteurs. Il ne s'agit donc pas d'une objectivation du nombre d'actes de violences ni du nombre d'élèves qui sont victimes, témoins ou auteurs de propos ou

¹⁴ <https://www.ge.ch/document/29874/telecharger>.

comportements discriminatoires, mais bien de leur perception d'être exposés à de telles expériences.

L'étude révèle ainsi que certaines identités, réelles ou supposées, exposent plus les élèves à des expériences de discrimination que d'autres. C'est notamment le cas des caractéristiques physiques ou de l'orientation sexuelle, et ce, tout au long de la scolarité. D'autres caractéristiques sont également des sources fréquentes de discrimination, comme la tenue vestimentaire ou les résultats scolaires, alors que d'autres sont quasiment absentes comme, par exemple, la religion. Enfin, l'école, dans son organisation et ses pratiques, peut s'avérer elle-même génératrice de discriminations, notamment en ce qui concerne la réussite et l'échec scolaires, les modes de scolarisation ou les filières de formation.

La perception des discriminations en contexte scolaire met en avant la réalité vécue dans les écoles et les préoccupations des élèves et du personnel. Un vécu scolaire parfois en décalage par rapport aux préoccupations des milieux externes à l'école, à l'instar des caractéristiques physiques, un enjeu majeur pour les élèves, mais moins central dans le discours médiatique ou politique.

Les témoignages recueillis montrent que le climat scolaire est globalement positif mais que les efforts doivent se poursuivre. Face à ces constats, le DIP entend renforcer ses actions pour maintenir et favoriser un climat scolaire bienveillant, sécurisé et favorable aux apprentissages. Ceci, notamment à travers la prévention des discriminations et des faits de violence, la prise en charge précoce de ces situations, la construction d'une vision commune du bien-vivre ensemble dans les établissements, en particulier en impliquant plus largement les élèves dans cet exercice, mais aussi en valorisant la diversité qui fait la richesse de l'école et de la société genevoises.

Comment l'école apprend à devenir une citoyenne ou un citoyen ?

L'institution scolaire est investie d'une double responsabilité : d'une part, elle doit garantir que les élèves puissent apprendre ensemble dans les meilleures conditions et, d'autre part, elle doit préparer chaque élève à vivre en société dans le respect d'autrui et dans la tolérance. Dans cette perspective, s'inscrivant dans la mission et les finalités de l'école publique pour former les citoyennes et citoyens de demain, le DIP poursuit la transmission de savoirs et l'acquisition de compétences afin de développer l'esprit d'ouverture et de tolérance des élèves, et d'aiguiser leur esprit critique ainsi que leur compréhension historique et sociale des phénomènes de discrimination.

Le PER inclut dans son projet global de formation de l'élève une articulation entre disciplines scolaires et contenus éducatifs plus larges. A ce titre, la Formation générale du PER est axée sur des thématiques transversales développant le rapport à soi de l'élève ainsi que ses rapports aux autres et au monde (avec notamment la thématique Vivre ensemble et exercice de la démocratie).

Plusieurs disciplines comme le français, la géographie, l'histoire, la citoyenneté, l'éducation numérique ou encore le cours médias et images au cycle d'orientation favorisent la compréhension historique et sociale des phénomènes de discrimination. La mise en place d'instances participatives – comme les conseils d'élèves – permettent entre autres de sensibiliser au respect des règles, de favoriser un climat scolaire serein et de traiter de questions socialement vives.

Dans le cadre du PER et des programmes cantonaux, différentes actions sont recommandées pour la sensibilisation des élèves et la prévention des discriminations concernant le racisme, l'antisémitisme, les inégalités de sexe, de genre ainsi que d'orientation sexuelle. Les établissements peuvent également mettre en place des projets axés sur le vivre ensemble au sein des écoles ou faire appel à des partenaires externes, comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ou la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), pour des interventions spécifiques.

Le matériel pédagogique utilisé dans le cadre de l'enseignement fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter qu'il ne reproduise certains stéréotypes et ait un effet discriminatoire. La Commission fédérale contre le racisme (CFR) a mandaté une étude sur cette question à laquelle le canton de Genève a participé. Les résultats devraient paraître prochainement et comporter des recommandations à suivre pour les manuels scolaires¹⁵.

Gestion des comportements

Il convient de souligner que le comportement des élèves fait l'objet d'une attention particulière. Tout acte de violence physique, verbale ou psychologique, dont le harcèlement, pour quelque motif que ce soit, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires ou d'interventions pédagogiques selon la gravité de l'infraction. Afin d'assurer leur protection, les élèves victimes

¹⁵ CFR : TANGRAM 46 – « Certaines représentations et formes de narration se perpétuent » (admin.ch) : www.ekr.admin.ch/publications/f874.html.

sont encouragés à signaler les faits au personnel de l'établissement scolaire, à la direction générale concernée, voire au secrétariat général du département.

Ces dernières années, les directions générales d'enseignement ou le conseil de discipline n'ont pas été saisis pour des actes graves spécifiquement liés au racisme ou à l'antisémitisme. Les actes sont sanctionnés selon leur gravité à l'interne des établissements. Les collaboratrices et collaborateurs sociaux et socio-éducatifs présents dans chaque établissement peuvent intervenir et offrir un soutien éducatif aux équipes pédagogiques.

Dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre le harcèlement, une formation complémentaire à la technique des entretiens de préoccupation partagée est proposée au personnel des établissements. Cette technique d'entretien éducative s'adresse aux auteurs et témoins et vise à la prise de conscience individuelle des faits, des conséquences pour la victime et des rôles de chacune et chacun dans une perspective d'évolution de la dynamique instaurée.

Par ailleurs, le DIP collabore avec le Centre Ecoute Contre le Racisme (C-ECR) auquel toute personne peut s'adresser pour bénéficier d'une écoute, d'un conseil, d'un soutien psychosocial ou d'une assistance juridique, notamment pour porter plainte. Les situations peuvent concerner des propos ou comportements entre élèves mais aussi des signalements de parents ou d'élèves contre un membre du personnel de l'établissement. Un protocole a été conclu pour formaliser la collaboration entre le C-ECR et le DIP.

En complément, depuis la rentrée 2021, une structure d'accueil neutre, confidentielle et externe au cadre de l'école et des services du DIP, a été ouverte. Cette structure, destinée aux élèves et à leurs familles, dépend du service de médiation scolaire (SMS) et accueille sur rendez-vous les élèves et les familles qui le souhaitent.

Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations

Le 23 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la loi 13279 (loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED)). Cette loi a pour buts la mise en œuvre de l'égalité en droit, la promotion de l'égalité en fait, et la lutte contre les violences et les discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle. Comprenant tant les discriminations liées à l'origine, aux particularités physiques qu'aux convictions religieuses, elle vise à renforcer la sensibilisation et la prévention sur les discriminations, préjugés et stéréotypes fondés sur des caractéristiques personnelles. La mise en œuvre de cette loi conduira à renforcer les actions au sein des établissements scolaires genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Mauro POGGIA